

COUPE DE L'EURE

REGLEMENT 2022/2023

ART.1 : Le Comité de l'Eure organise pour la saison 2022/2023 une Coupe ouverte à toutes les équipes seniors masculines et féminines évoluant en championnat Départemental.

ART 2 : La compétition est régie par les règlements sportifs particuliers du Comité de l'Eure en vigueur pour la saison en cours.

ART.3 : Pour compenser les différents niveaux, un handicap est appliqué :

- **Pour les masculins : 12 points d'avance par division d'écart avec un plafond maximum de 36 points.**
- **Pour les féminines : 10 points d'avance par division d'écart avec un plafond maximum de 10 points.**

Les joueurs brûlés des niveaux supérieurs ne peuvent pas participer à cette Coupe.

ART.4 : Cette Coupe est ouverte à 1 équipe maximum par club et par catégorie.

ART.5 : Pour chaque tour, les rencontres sont définies par tirage au sort. Les rencontres se déroulent dans la salle du club jouant dans une division inférieure ou chez le premier tiré au sort si les équipes jouent dans la même division.

Le lieu de la finale est décidé par la Commission Départementale Sportive.

23 octobre 2022 : premier tour masculin
18 décembre 2022 : deuxième tour masculin
12 février 2023 : troisième tour masculin et premier tour féminin
16 avril 2023 : ½ finales masculines et féminines
20 mai 2023 : Finales masculines et féminines (même lieu).

ART.6 : Le club recevant est compétent pour l'export sur FBI de la feuille E-marque ou l'envoi de la feuille de marque papier dans les 48 heures au Comité de l'Eure.

ART.7 : Les frais d'arbitrage sont partagés entre les clubs en présence et payables avant le début de la rencontre suivant le barème départemental en cours (sauf pour la finale, dont les frais sont pris en charge par le Comité).

ART.8 : Pour participer à cette Coupe, les clubs doivent respecter les règlements du Comité (cotisations, certificats médicaux, surclassements éventuels, etc.) en vigueur pour la saison 2022/2023. La non-observation de ces prescriptions entraîne la mise hors Coupe de l'équipe fautive. Une équipe déclarant forfait ne pourra se réengager l'année suivante.

ART 9 : Afin de respecter le niveau de l'équipe engagée, seuls les joueurs non-brûlés de l'équipe immédiatement supérieure peuvent participer le jour de la rencontre de Coupe qu'à la condition extrême d'avoir eu 50% de participation effective lors des rencontres du championnat Départemental.

ART.10 : Pour la saison 2022/2023, l'engagement est gratuit.

ART. 11 : Les horaires des matches sont fixés le dimanche à 10h00 (sauf finale le samedi). Application de l'article 5 des règlements particuliers des championnats seniors pour avancer les rencontres.

Pour tout cas non prévu dans ce règlement, se reporter aux règlements généraux du CD27 ou FFBB.